



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1422019

Jeudi 14 novembre 2019 – 18h30

[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEROUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

**Absents excusés :** MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

**Secrétaire de séance :** M. Hervé DIEULEFES

---

### Objet : Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable 2019

**Monsieur Jean Charpentier, vice-président délégué à l'environnement,** rappelle que les collectivités locales et Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable. La Communauté de Communes du Pays de Lunel qui comptabilise désormais 50 240 habitants, rentre donc dans le champ d'application de cette réglementation.

Le rapport de développement durable permet de saisir, de suivre et d'évaluer les réalités d'un concept jugé très souvent flou et évolutif. Sa récurrence doit permettre aux élus et aux services d'approfondir leur appropriation du développement durable et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Cette première édition du rapport de développement durable de la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est ainsi enrichie des actions portées depuis plusieurs années par la Communauté de Communes. Ce rapport a été élaboré en prenant en compte les documents et informations des actions transversales portées par la collectivité telles que la démarche de Développement Durable (Agenda 21 et DDmarche), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la démarche d'écoresponsabilité interne...

Le rapport détaille la stratégie et les actions de la collectivité en matière de développement durable. Il détaille, par ailleurs, les actions conduites par la collectivité au titre de l'éco-responsabilité, de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes.

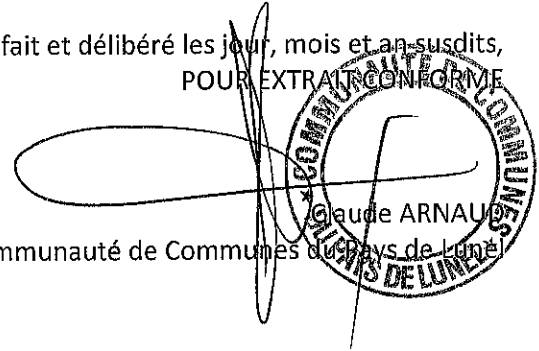
**Monsieur le Président** demande au conseil de prendre acte dudit rapport.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après avoir pris connaissance du rapport joint en annexe, le conseil,

**PREND ACTE** du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable 2019.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du **29/11/2019**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex